



anses

Laboratoire de la rage et
de la faune sauvage de Nancy

Unité Lyssavirus

Dossier suivi par :
Evelyne Picard-Meyer

Ligne directe :
03 83 29 89 50

Fax direct :
03 83 29 89 58

E-mail :
evelyne.picard-meyer@anses.fr

N. Réf. : Madame, Monsieur,

V. Réf. : Le Laboratoire de la Rage et de la Faune Sauvage de l'Anses-Nancy (LRFSN) a pour mission d'assurer l'épidémiosurveillance de la rage des chauves-souris, qui fait partie de l'action « Veille sanitaire » du plan national d'action des chiroptères. Depuis 2002, le laboratoire bénéficie d'une autorisation nationale de capture, prélèvement et transport de Chiroptères à des fins scientifiques et de recherches, du virus rabique qui a été successivement renouvelé en 2007, 2012 et 2018.

L'autorisation étant valable jusqu'au 19 février 2023, nous vous sollicitons afin d'obtenir un renouvellement de l'autorisation nationale pour une durée de 10 ans à déroger à la protection stricte des espèces protégées des chauves-souris (toutes espèces).

Nous joignons au présent courrier les demandes correspondantes (CERFA), dûment complétés et accompagnés de leurs justificatifs. Nous vous prions également de bien vouloir trouver ci-joint un rapport rédigé par le laboratoire qui résume les résultats, analyses et perspectives du programme d'épidémiosurveillance sur la rage des chiroptères en France métropolitaine, mené par le laboratoire depuis 2001.

Nous nous proposons dans le cadre de la surveillance rage qui s'articule avec la surveillance de la mortalité anormale des chiroptères (SMAC), en collaboration et avec accord de l'OFB, pilote de l'action, de poursuivre à mandater les chiroptérologues pour les autoriser à transporter les cadavres de chauve-souris (niveau 1), dès lors qu'il s'agit de la surveillance de la mortalité anormale et / ou surveillance rage des chauves-souris. Ci-joint, nous joignons la nouvelle proposition de maquette de carte d'autorisation d'activités : 2023-2027 et 2028-2032.

**Ministère de la Transition
Ecologique**

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs
milieux
Bureau de la faune et de la flore
sauvages
Tour SEQUOIA-7^{ème} étage
Place Carpeaux
92 055 Paris La Défense Cedex

Malzéville, le 05 janvier 2023



anses

Unité Lyssavirus

Dossier suivi par :
Evelyne Picard-Meyer

Ligne directe :
03 83 29 89 50

Fax direct :
03 83 29 89 58

E-mail :
evelyne.picard-meyer@anses.fr

N. Réf. :

V. Réf. :

Les demandes de dérogations portent sur l'autorisation :

- à faire enlever, collecter, transporter sur l'ensemble des territoires de la France métropolitaine des cadavres et prélèvements biologiques de chauves-souris spp. (CERFA N°11629*02-Transport d'espèces protégées_France métropol_Annexe 1 et CERFA 13 616*01-Capture définitive / Enlèvement d'espèces protégées),
- à faire enlever, collecter, transporter sur l'ensemble des départements et régions d'Outre-Mer des cadavres et prélèvements biologiques de chauves-souris spp. (CERFA N°11629*02-Transport d'espèces protégées_DROM-Annexe 1 et CERFA 13 616*01-Capture définitive / Enlèvement d'espèces protégées),
- d'un programme de surveillance des colonies de chauves-souris d'où est issu un ou des individus montrés infectés par un Lyssavirus de chauves-souris avec capture/marquage par pose de bague ou puce électronique, et réalisation conjointe de micro-prélèvements biologiques (salive, sang) et collecte sur site de guano (CERFA 13 616*01- suivi de colonies de chauves-souris positives Annexe 2),
- d'un programme de surveillance active des chauves-souris (toute espèce) sans marquage individuel et avec réalisation conjointe de micro-prélèvements biologiques (salive et sang sur buvard) et collecte sur site de guano (CERFA 13 616*01- Surv active-Chiroptères spp-Annexe 3),
- de la capture définitive des chauves-souris moribondes montrant les signes cliniques évocateurs de la rage ou montrées excrétrices de virus, et autoriser en cas de nécessité le personnel autorisé et désigné du laboratoire et/ou des vétérinaires à euthanasier ces spécimens (CERFA 13 616*01- chauves-souris moribondes-Annexe 4),
- d'un programme d'étude des Minioptères de Schreibers avec capture/marquage par pose de bague ou puce électronique avec relâcher immédiat sur site, avec réalisation conjointe de micro-prélèvements biologiques (salive, écouvillonnage rectal, sang sur buvard) et collecte de guano sur site (CERFA 13 616*01- -Minio Schreibers-Annexe 5),

Le process d'attribution des cartes d'autorisation pour les deux réseaux est le suivant :

- 1) demande du chiroptérologue auprès de l'Anses avec copie à l'OFB (pour la mortalité anormale) ;
- 2) attribution du niveau 1 aux membres vaccinés à titre préventif contre la rage,
- 3) attribution des niveaux 2, 3 et 4 (seulement pour des recherches sur la rage) aux membres vaccinés contre la rage, avec un titre en anticorps antirabiques supérieurs à 1UI/ml ;
- 4) sollicitation des correspondants régionaux du groupe chiroptères-SFEPM par le LRFSN pour valider l'attribution de la carte d'autorisation d'activités,
- 5) information de l'OFB des nouvelles attributions de la carte d'autorisation pour la surveillance de la mortalité anormale,
- 6) information du ministère de l'Ecologie de la liste des chiroptérologues autorisés via le rapport.

Une formation en distanciel sera mise en place pour tous les nouveaux chiroptérologues adhérents au programme d'épidémiosurveillance et recherches rage des chauves-souris. Nous la proposerons systématiquement par e-mail lors de toute demande d'adhésion au programme et demande de carte d'autorisations dans le cadre du futur arrêté (quelque soit le niveau demandé sur les 4 niveaux du présent arrêté). Cette formation sera réalisée annuellement avec des présentations sur la description du fonctionnement du réseau et les résultats de l'épidémiosurveillance, les franchissements de la barrière d'espèces, les méthodologies de collecte et d'envoi des cadavres avec les instructions en terme de stockage, recommandations des délais à respecter

descriptive détaillant l'envoi des cadavres des chiroptères (SMAC, Rage, Maladie du Nez Blanc, Collection de matériel biologiques...).

En amont de toute délivrance des niveaux 3 et 4 du présent arrêté et de toute capture, nous vérifierons par l'articulation avec le réseau CACCHI et le réseau Rage que les chiroptérologues sont bien habilités à la capture. Par ailleurs, tout chiroptérologue participant à des captures sont titulaires d'une carte d'autorisation nominative, avec vaccination préventive contre la rage et titre en anticorps > 1UI/ml.

Unité Lyssavirus

La rage étant une maladie règlementée, tout cas positif est signalé par le laboratoire (article L201-7 du code rural) via un mail à la Missions des Urgences Sanitaires (MUS) de la DGAL ainsi qu'à Santé Publique France, l'Institut Pasteur Paris (CNRR), Ministère de la Transition Ecologique - MTE / Direction de l'eau et de la biodiversité – DEB, le PNA chiroptères, la SFPEM groupe chiroptères et la DDPP. Une remontée des données est annuellement et systématiquement réalisée auprès de l'EURL Rage ainsi qu'à l'EFSA (<https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.2903/j.efsa.2021.6971>).

Dossier suivi par :
Evelyne Picard-Meyer

Ligne directe :
03 83 29 89 50

Fax direct :
03 83 29 89 58

E-mail :
evelyne.picard-meyer@anses.fr

N. Réf. :

V. Réf. :

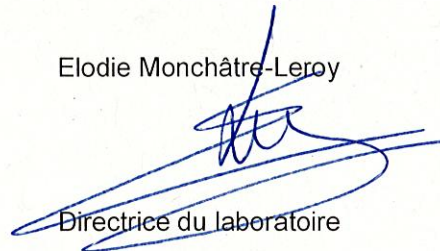
Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Evelyne Picard-Meyer



Chargée de l'animation du réseau
SFPEM-Anses

Elodie Monchâtre-Leroy



Directrice du laboratoire

Pièces jointes :

- Rapport d'activités « Programme d'épidémiosurveillance sur la rage des chiroptères en France métropolitaine, 2001-2021, Résultats, analyses et perspectives »
- Modèle réactualisé de la Carte d'Autorisation d'Activités 2023-2027/ 2028-2032 (Annexe 6)
- Demandes CERFA(s) accompagnées d'un justificatif pour déroger à la capture/transport/détention/marquage des chauves-souris (n=9).